

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	■							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	■							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	■							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux		■						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3) (4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)						

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)								
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
Avant minimale (m)										
Latérale minimale (m)										
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)										

LOTISSEMENT

TERRAIN	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								

DIVERS

Usages autorisés seulement à l'intérieur des bâtiments existants			■						
PIIA	■		■						
Abattage d'arbres (art. 273)	■		■						
Chapitre 5: Dispositions encadrant l'abattage d'arbres dans les bois et corridors forestiers d'intérêt pour la protection du couvert forestier	■		■						

NOTES

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) L'implantation d'un nouvel équipement d'Hydro-Québec est autorisée seulement dans leurs emprises existantes déjà déboisées	1103-35	2015-07-03		
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général	1103-36	2015-10-14		
(3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198	1103--43*	2016-04-12		
(4) Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) intérieur ou extérieur, salle de réception, amphithéâtre ou théâtre extérieur, marché extérieur limité à la vente de produits comestibles ou artisanaux, piste d'hébertisme	1103-47	2017-05-09		
	1103-58	2020-05-13		
	1103-72	2023-09-20		

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale															
		H-2 : Habitation bifamiliale															
		H-3 : Habitation trifamiliale															
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)															
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective															
		H-6 : Maison-mobile															
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage															
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux															
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface															
		C-2.3 : Marché aux puces															
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface															
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre															
		C-4.2 : Autres types d'hébergement															
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool															
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool															
		C-4.5 : Spectacles érotiques															
		C-5.1 : Postes d'essence															
		C-5.2 : Stations-services (entretien)															
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)															
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs															
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés															
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules															
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture															
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions															
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs															
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces															
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur																
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																
	C-6.3 : Terrains de camping																
	C-6.4 : Arcades de jeux																
	C-7 : Commerces para-industriels																
	C-8 : Commerce artisanal																
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																
	C-10 : Commerces et services régionaux																
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères															
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées															
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées															
		I-4 : Industries extractives															
		I-5 : Aéroport															
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature															
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux															
		P-1.3 : Terrains de sports															
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux															
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux															
P-4 : Infrastructures publiques majeures																	
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs																	
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																
	A-3 : Activité para-agricole																
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									(2)								
NORMES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée															
		Jumelée															
		Contiguë															
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)															
		Profondeur minimale (m)															
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)															
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)								(1)							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)								(1)							
		Hauteur en étage(s) minimale															
		Hauteur en étage(s) maximale															
		Hauteur en mètres minimale															
	Hauteur en mètres maximale																
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)															
		Rapport bâti/terrain minimal (%)															
		Rapport bâti/terrain maximal (%)															
	MARGES	Avant minimale (m)															
		Latérale minimale (m)															
Latérales totales minimales (m)																	
Arrière minimale (m)																	
LOTISSEMENT																	
TERRAIN	Largeur minimale (m)																
	Profondeur minimale (m)																
	Superficie minimale (m ²)																
DIVERS																	
P.I.I.A.																	
Aqueduc et égout (art. 247)																	
NOTES								AMENDEMENTS									
(1) Dispositions particulières applicables aux usages du groupe d'usages commerce et service (C) (art. 314)								No. Règl.	Date								
								(2) Installations d'intérêts métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement								1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●					
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée						
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)						
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)						
		Hauteur en étage(s) minimale						
		Hauteur en étage(s) maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES	Avant minimale (m)						
		Latérale minimale (m)						
Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)							
DIVERS								
Aqueduc et égout (art. 247)		●						
NOTES							Amendements	
							No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	•				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	•				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	•	•	•		
		Jumelée					
		Contigüe					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	6		
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES	Avant minimale (m)					
		Latérale minimale (m)					
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
PIIA		•	•	•			
Aqueduc et égout (art. 247)		•	•	•			
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		•	•	•			
NOTES						Amendements	
(1) Gare de train de passagers, aire de garage et aire de stationnement accessoires à une gare de train de passagers						No. Régl.	Date
(2) Bureau administratif, siège social, services professionnels						1103-10	2009-06-16

